



## PROCÈS-VERBAL

### SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CHÂTEAUGUAY TENUE LE 7 FÉVRIER 2022 À 18 H PAR VISIOCONFÉRENCE

---

#### SONT PRÉSENTS :

Monsieur Éric ALLARD, maire  
Monsieur Barry DOYLE, conseiller du district n° 1 -  
Madame Arlene BRYANT, conseillère du district n° 2 -  
Monsieur Éric CORBEIL, conseiller du district n° 3 -  
Madame Lucie LABERGE, conseillère du district n° 4 -  
Madame Marie-Louise KERNEIS, conseillère du district n° 5 -  
Monsieur Michel GENDRON, conseiller du district n° 6 -  
Monsieur Luc DAOUST, conseiller du district n° 7 -  
Monsieur François Le BORGNE, conseiller du district n° 8 -

Formant la totalité du conseil sous la présidence de monsieur le maire.

#### SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

Maître Karl Sacha LANGLOIS, directeur général  
Maître George DOLHAN, greffier et directeur du greffe et du contentieux

RÉSOLUTION 2022-02-91      **1.1**      Adoption de l'ordre du jour

---

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Gendron

APPUYÉ par madame Lucie Laberge

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE l'ordre du jour de la présente séance extraordinaire soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-02-92      **2.1**      Cession du lot 6 490 980 par le Centre de services scolaires des Grandes Seigneuries à la Ville de Châteauguay

---

ATTENDU QUE le Centre de services scolaire des Grandes Seigneuries (CSSDGS) est propriétaire du terrain connu et désigné comme étant le lot 6 490 980;

ATTENDU QUE la Ville de Châteauguay a construit une aréna sur ledit lot tel qu'il est mentionné dans l'acte de bail publié sous le numéro 16 094 458 et sa modification publiée sous le numéro 23 442 748;

ATTENDU QU'afin de planifier la construction de la nouvelle école Louis-Philippe-Paré, il est important de clarifier la situation avec ledit terrain;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt du Centre de services scolaires des Grandes Seigneuries de céder ledit terrain à la ville;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Gendron

APPUYÉ par madame Lucie Laberge

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise la cession du lot 6 490 980 par le Centre de services scolaires des Grandes Seigneuries à la Ville de Châteauguay.

QUE la cession soit faite pour la somme de un (1) dollar.

QUE le conseil autorise le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence le greffier adjoint, à signer pour et au nom de la Ville, l'acte de vente ainsi que tout document devant intervenir à cet effet, en y stipulant toute clause jugée nécessaire dans l'intérêt de la Ville et non incompatible avec la présente.

QUE la trésorière certifie que les crédits sont disponibles relativement aux dépenses et aux engagements susmentionnés au poste budgétaire 02-621-00-723.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-02-93

**2.2**

Expropriation du bail emphytéotique affectant une portion du lot 6 490 980 du Cadastre du Québec — Reconstruction de l'école secondaire Louis-Philippe-Paré

---

ATTENDU l'article 272 de la *Loi sur l'instruction publique*;

ATTENDU l'article 29, sous paragraphe 1.1, de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU le paragraphe 98 de l'Annexe I de la *Loi concernant l'accélération de certains projets d'infrastructure*;

ATTENDU QUE le projet de reconstruction de l'école secondaire Louis-Philippe-Paré et de l'École de formation professionnelle de Châteauguay est prévu sur un immeuble à l'encontre duquel un bail emphytéotique est publié;

ATTENDU QUE tel bail emphytéotique empêche la réalisation du projet;

ATTENDU le refus du locataire emphytéotique de négocier quel qu'entente que ce soit avec la Ville ou le Centre de services scolaires des Grandes Seigneuries à ce sujet;

IL EST PROPOSÉ par madame Marie-Louise Kerneis

APPUYÉ par madame Arlene Bryant

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil décrète l'expropriation du bail emphytéotique affectant une partie du lot 6 490 980 du Cadastre du Québec, montrées en rouge au plan annexé à la présente pour en faire partie intégrante.

QUE le conseil autorise le greffier et le directeur des affaires juridiques à retenir les services d'une firme d'évaluateur aux fins d'évaluation de la valeur de l'indemnité due à l'expropriée.

QUE le conseil autorise le greffier et le directeur des affaires juridiques à retenir les services d'un bureau d'avocat afin de représenter la Ville dans le cadre des procédures d'expropriation.

QUE le conseil autorise le greffier et le directeur des affaires juridiques à retenir les services d'un notaire pour effectuer les recherches de titres.

QUE le conseil autorise le greffier et le directeur des affaires juridiques à retenir les services d'une étude d'arpenteurs-géomètres afin de préparer les descriptions techniques et les plans requis.

QUE la trésorière certifie que les crédits sont disponibles relativement aux dépenses et aux engagements susmentionnées au poste budgétaire 02-131-00-419.

ADOPTÉE.

**PÉRIODE DE QUESTIONS : 18 H 03**

---

**PAROLE AUX MEMBRES DU CONSEIL : 18 H 03**

---

IL EST PROPOSÉ par monsieur Luc Daoust

APPUYÉ par madame Lucie Laberge

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE la séance extraordinaire soit levée, les sujets à l'ordre du jour ayant tous été traités.  
Il est 18 h 03.

ADOPTÉE.

**Le maire,**

**Le greffier,**

**ÉRIC ALLARD**

**GEORGE DOLHAN**